

DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

[illegible][illegible]

1. *Adaptation* – the ability of an organism to change its phenotype in response to changes in the environment.

GROUPE Y

Société Anonyme au capital de 37 000 €

Siège Social : Technopole Venise Verte
Avenue Salvador Allende – Voie Euclide
79000 NIORT

377.530.563 RCS NIORT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 2003**

L'an deux mille trois,
Le dix-huit novembre,
A dix-huit heures,

Les administrateurs de la société GROUPE Y, société anonyme au capital de 37 000 €, dont le siège social est au Technopole Venise Verte, avenue Salvador Allende, voie Euclide, 79000 NIORT, se sont réunis audit siège sur convocation du président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Michel AIME
- Monsieur Jean-Paul COUSIN
- Monsieur Alain PEROT

Tous les administrateurs étant présents, ceux-ci peuvent valablement délibérer.

Monsieur Michel AIME est désigné en qualité de président de séance.

Le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Nomination d'un directeur général délégué ; détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

MA

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Monsieur Michel AIME expose qu'étant donné l'importance de sa mission de directeur général, il lui serait utile d'être assisté d'un directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Jean-Paul COUSIN.

Accédant à cette demande, le conseil nomme Monsieur Jean-Paul COUSIN, demeurant 8, rue Charles Fradin, 85240 SAINT HILAIRE DES LOGES, aux fonctions de directeur général délégué de la société.

Ce mandat de directeur général délégué est consenti pour une durée égale à celle du directeur général ; toutefois, si le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Jean-Paul COUSIN conservera, sauf décision contraire du conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Monsieur Jean-Paul COUSIN remercie les membres du conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Pouvoirs

En accord avec Monsieur Michel AIME, le conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de directeur général délégué, Monsieur Jean-Paul COUSIN disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Rémunération

La rémunération du directeur général délégué sera fixée ultérieurement par le conseil d'administration.

Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement engagés pour le compte de la société.

Le conseil donne tous pouvoirs à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

MA

Artifié conforme

M. A.